

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 08 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	28/11/2016
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	28/11/2016
en exercice	15		
qui ont pris part à la délibération	13		
numéro de la délibération	20161208-08 bis		

L'an deux mille seize et le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**,

Présents : Bernadette AZÉMAR, Maire
Raymond BURGUIERE, Alain PRADALIER, Patricia NOËL, Gabriel PALAZY Adjoint
David BURGUIERE, Gilles CHARRE, Camille FONTANIÉ, Frédéric MAUREL, Christine MIQUEL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Marie-Thérèse PRADEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Julien BERTUOL, Christian CORDELIER,

Patricia NOËL, a été nommée secrétaire.

OBJET :

08 bis- GR 65 - VALIDATION DES ZONES TAMPON : ANNULE ET REMPLACE 2016-08

En début de séance, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération sur la validation des zones tampon. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux observations formulées par l'UNESCO sur le Bien en série 868 : chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, l'État français est tenu de se conformer dans les meilleurs délais à un certain nombre d'obligations afin que le Bien conserve son inscription.

Pour ce faire, l'État français doit dans un premier temps stabiliser le tracé de la portion de chemin inscrite (I) et définir les valeurs et les limites de la zone tampon (II). Dans un deuxième temps, il s'agira de définir, avec l'ensemble des acteurs locaux, les actions prioritaires à mettre en œuvre qui figureront au sein d'un cahier de gestion du Bien.

I- Stabilisation du tracé du chemin de Saint-Jacques :

Lors de l'inscription du bien en 1998, le dossier ne présentait pas un linéaire cartographié précis du cheminement. Des évolutions de ce cheminement sont intervenues depuis cette date.

Elles ont été motivées par la volonté :

- de s'adapter aux aménagements d'infrastructures intervenus,
- de privilégier les cheminements dans les centres touristiques ou patrimoniaux remarquables,
- d'améliorer la sécurité et le confort des marcheurs,
- de réduire le passage sur des voies bitumées.

Après un travail de terrain réalisé avec les principaux acteurs concernés le 15 et 16 juin 2016, une représentation cartographique de l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques de-Compostelle usité est arrêtée. **Elle est présentée ce jour aux membres du conseil municipal pour information.**

Une fois le linéaire du cheminement validé par l'UNESCO, le tracé n'a plus vocation à évoluer jusqu'au projet rapport d'inspection périodique UNESCO. Les propositions d'amélioration du tracé du GR65 pourront être mises à l'étude par les acteurs locaux. Elles feront l'objet du débat au sein du comité local de gestion du bien.

II- La définition des valeurs et des limites de la zone tampon :

La zone tampon est une limite physique de part et d'autre du linéaire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Elle n'a pas vocation à créer des servitudes d'utilités publiques ou des contraintes particulières pour ses propriétaires. Elle a simplement vocation à sensibiliser les porteurs de projets, les acteurs locaux et les élus de la nécessité de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle inscrite à l'UNESCO.

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 74 chapitre II de la loi du 8 juillet 2016, les limites proposées pour cette zone tampon ne sont pas créatrices de droit. Elles ne créent pas de contraintes ou d'obligations s'imposant aux propriétaires ou aux élus. On se situe dans le cadre d'une construction partenariale de préservation et de mise en valeur du bien UNESCO entre les services de l'État et les différents acteurs locaux concernés.

Le 15 et 16 juin 2016 dernier les principaux acteurs concernés par la gestion du Bien ont réalisé la totalité du cheminement du GR65 sur le tronçon compris entre le pont de St Côme d'Olt et le pont d'Estaing. Après ajustements des limites de cette zone tampon une représentation cartographique a été réalisée.

Elle vous est présentée ce jour pour validation. La zone qui vous est proposée dans le cadre de la présente délibération est un tracé délimité à la parcelle.

Une fois la totalité de la zone tampon validée par les conseils municipaux des différentes communes concernées, le Préfet coordonnateur du bien (préfet de Région Occitanie) prendra ensuite un arrêté administratif afin de valider ses limites.

Cette zone tampon sera à prendre en compte par les acteurs locaux au moment de la révision des documents d'urbanisme ou de l'élaboration de projets au sein de son périmètre.

Ouï cet exposé,

Vu l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en décembre 1998 du tronçon du GR 65 compris entre le pont de St Côme d'Olt et le pont d'Estaing au titre du bien « chemin de Saint Jacques de Compostelle en France » (**bien 868-073**),

Vu la demande de l'UNESCO auprès de l'Etat, de réaliser une zone tampon autour de ce bien constituant une zone de sensibilisation paysagère, afin d'être en conformité avec les exigences de gestion d'un bien inscrit à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Le Conseil Municipal valide à la majorité (8 pour, 5 abstentions) la proposition de zone tampon présentée par les services de l'Etat et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire,
Affiché le 16 décembre 2016,
Signé par Bernadette AZÉMAR
Dématérialisé



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : GR 65 VALIDATION ZONES TAMPON / ANNULE ET REMPLACE
20161208-08

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 16/12/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 20161208_08BIS

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20161208-20161208_08BIS-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .9

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

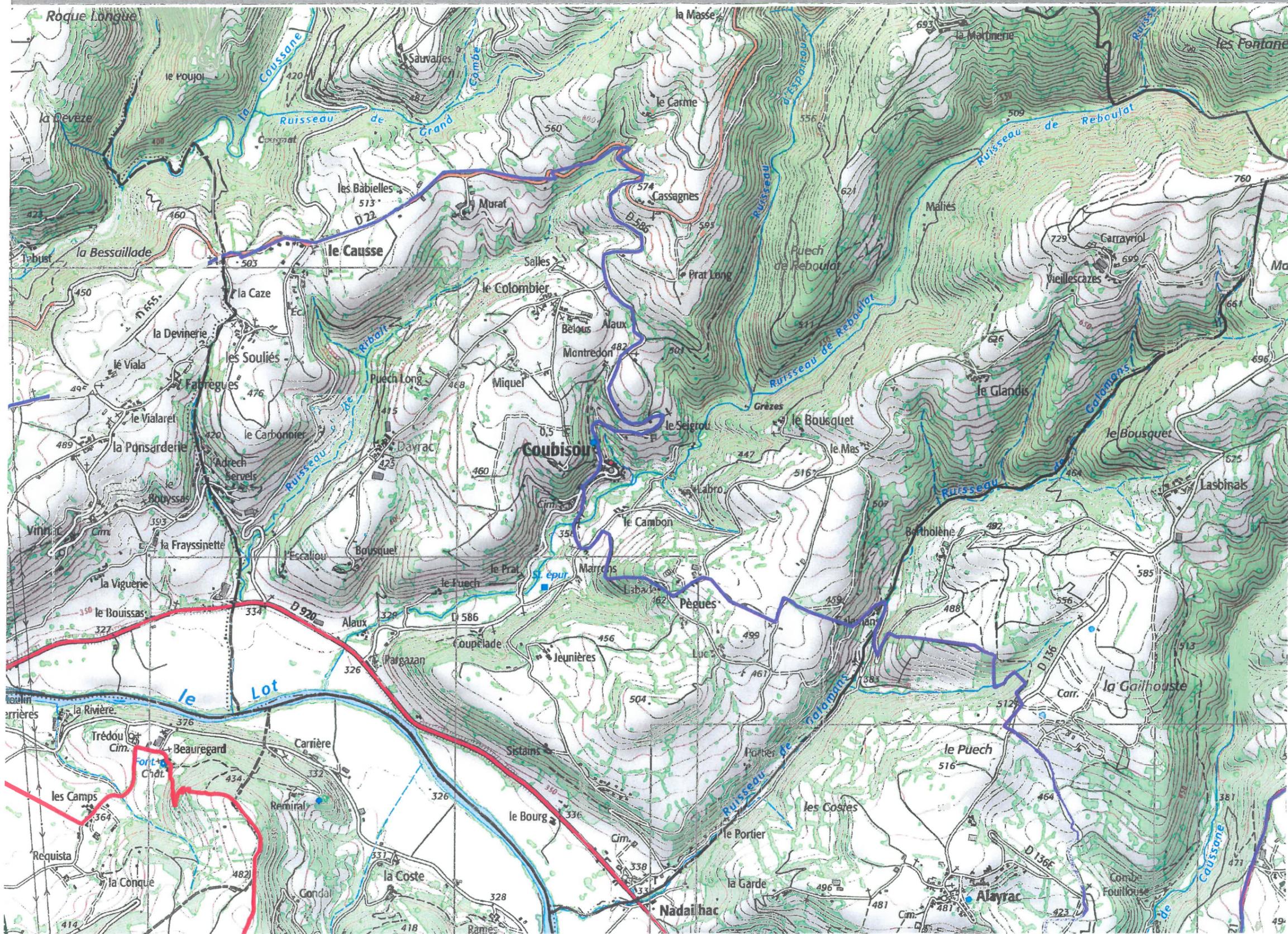
Date de la version de la 09/10/2006

classification :

Nom du fichier : 20161208-08 BIS DELI GR 65 VALIDATION DES ZONES TAMPONS
ANNULE ET REMPLACE DELIB 20161208-08 .pdf (
012-211200795-20161208-20161208_08BIS-DE-1-1_1.pdf)

Chemin de Saint-Jacques

Tronçon 2: Saint-Côme-d'Olt-Estaing



Légende

- Limites communales
- tr2_Zone tampon troncon2
- Modification FFR
- Projet modification
- Itinéraire Baily
- Ancien GR
- GR65 usité



Source de données

Protocole IGN/MEDDTL 2011